



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46 - MARS 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013361-0143 - Arrêté n °13-1264 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Fondation Ophthalmologique Rothschild	1
Arrêté N °2013361-0144 - Arrêté n °13-1265 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GH Diaconesses- Croix St- Simon	6
Arrêté N °2013361-0145 - Arrêté n °13-1268 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets	11
Arrêté N °2013361-0146 - Arrêté n °13-1269 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Mutualiste Montsouris	16
Arrêté N °2013361-0147 - Arrêté n °13-1400 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional au Centre Pasteur Valéry Radot	21
Arrêté N °2013361-0148 - Arrêté n °13-1270 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional à l'Institut Curie	26
Arrêté N °2013361-0149 - Arrêté n °13-1267 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional au CHS Sainte- Anne	31
Arrêté N °2013361-0150 - Arrêté n °13-1266 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional à la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM)	36

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2014079-0001 - Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de "vacances adaptées organisées" pour l'association "BOOSTER"	41
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014077-0010 - Arrêté approuvant l'avenant n °1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Formation Continue et Insertion Professionnelle" de l'académie de Versailles (GIP FCIP)	44
Arrêté N °2014078-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	49

Arrêté N °2014078-0002 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le mardi 1er avril 2014	55
Arrêté N °2014080-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation au Préfet de département de l'Essonne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris- Saclay Territoire sud	57



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0143

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1264 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional de la
Fondation Ophtalmologique Rothschild

Arrêté n°13-1264

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de la Fondation Ophtalmologique Rothschild

EJ FINESS : 750150229

EG FINESS : 750000549

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-966 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Fondation Ophtalmologique Rothschild ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

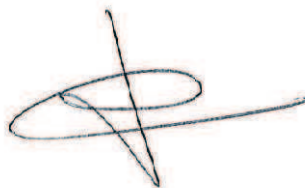
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Fondation Ophtalmologique Rothschild situé 25 à 29 rue Manin 75940 Paris Cedex 19, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **1 064 821 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Fondation Ophtalmologique Rothschild et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Fondation Ophtalmologique Rothschild sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0		0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0		0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	7 500	7 500	ETP : Patient atteint de douleurs chroniques neuropathiques
14	6572134123	Les consultations mémoire	137 087		137 087	

Arrêté N°2013361-0143 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	34 892		34 892	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	820 257		820 257	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	992 236	7 500	999 736	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	15 085		15 085	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	0		0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0		0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	0		0	
20	6572134148	AC Divers	196 879	- 146 879	50 000	MAD ARS 2013 Reprise des crédits FIR pour financement par crédits MIG (B. REGNIER -167 164€, JB TALLON -29 715€)
		SOUS TOTAL ex-AC	211 964	- 146 879	65 085	50 000€ : prise en charge molécule LEMTRADA
		TOTAL FIR 2013	1 204 200	- 139 379	1 064 821	

Arrêté N°2013361-0143 - 21/03/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0144

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1265 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du GH
Diaconesses- Croix St- Simon

Arrêté n°13-1265

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du GH Diaconesses-Croix St-Simon

EJ FINESS : 750006728

EG FINESS : 750150260

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-967 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du GH Diaconesses-Croix St-Simon ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

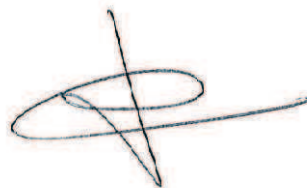
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement GH Diaconesses-Croix St-Simon situé 18 rue du Sergent BaCHAT 75012 Paris, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **8 615 753 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement GH Diaconesses-Croix St-Simon et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du GH Diaconesses-Croix St-Simon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

GH DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0		0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	259 939		259 939	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0		0	
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0144 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	1 18 371		118 371	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	1 273 409		1 273 409	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 651 719	0	1 651 719	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	0		0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	0		0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0	1 800 000	1 800 000	Aide ponctuelle restructuration
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	3 661 384		3 661 384	
20	6572134148	AC Divers	1 502 650		1 502 650	
		SOUS TOTAL ex-AC	5 164 034	1 800 000	6 964 034	
		TOTAL FIR 2013	6 815 753	1 800 000	8 615 753	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0145

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1268 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional de
l'Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets

Arrêté n°13-1268

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets

EJ FINESS : 750811887

EG FINESS : 750150013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013/DT75/198 du 04/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

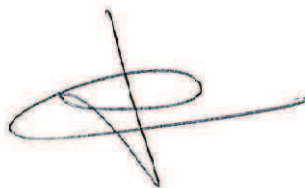
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson 75012 Paris, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 481 530 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Hôpital Pierre Rouques - Les Bluets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

HOPITAL PIERRE ROUQUES - LES BLUETS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0		0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0		0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0		0	
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0145 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	0		0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	310 452		310 452	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	310 452	0	310 452	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	0		0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	0		0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier		140 000	140 000	Accompagnement du PRE
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	2 031 078		2 031 078	
20	6572134148	AC Divers	0		0	
		SOUS TOTAL ex-AC	2 031 078	140 000	2 171 078	
		TOTAL FIR 2013	2 341 530	140 000	2 481 530	

Arrêté N°2013361-0145 - 21/03/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0146

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1269 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Mutualiste Montsouris

Arrêté n°13-1269

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Institut Mutualiste Montsouris

EJ FINESS : 750720476

EG FINESS : 750150104

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-971 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Mutualiste Montsouris ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

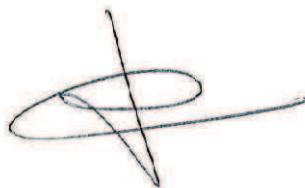
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Institut Mutualiste Montsouris situé 42 boulevard Jourdan 75674 Paris Cedex 14, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 899 322 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Institut Mutualiste Montsouris et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Institut Mutualiste Montsouris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	67 500		67 500	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0		0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0		0	
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0146 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	177 397		177 397	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	1 188 548		1 188 548	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	1 433 445	0	1 433 445	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	0		0	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	43 894		43 894	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0	1 500 000	1 500 000	Plan sauvegarde emploi
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	1 921 983		1 921 983	
20	6572134148	AC Divers	49 772	- 49 772	0	MAD ARS 2013 Reprise des crédits FIR pour financement par crédits MIG (Eline FERNANDES DOMAIN)
		SOUS TOTAL ex-AC	2 015 649	1 450 228	3 465 877	
		TOTAL FIR 2013	3 449 094	1 450 228	4 899 322	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0147

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1400 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional au
Centre Pasteur Valéry Radot

Arrêté n°13-1400

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre Pasteur Valéry Radot

EJ FINESS : 750150120

EG FINESS : 750000523

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-974 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre Pasteur Valéry Radot ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

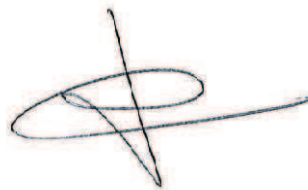
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre Pasteur Valéry Radot situé 12 rue Franquet 75015 Paris, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **613 309 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre Pasteur Valéry Radot et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre Pasteur Valéry Radot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CENTRE PASTEUR VALERY RADOT

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique				
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)				
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)				
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)				
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémédecine				
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)				
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	22 500		22 500	
14	6572134123	Les consultations mémoire				

Arrêté N°2013361-0147 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer				
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents				
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie				
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)				
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique				
		SOUS TOTAL ex-MIG	22 500		22 500	
15	6572134141	AC Développement de l'activité				
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre				
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier		500 000	500 000	Soutien à la restructuration de l'établissement
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	90 809		90 809	
20	6572134148	AC Divers				
		SOUS TOTAL ex-AC	90 809	500 000	590 809	
		TOTAL FIR 2013	113 309	500 000	613 309	

Arrêté N°2013361-0147 - 21/03/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0148

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1270 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional à l'Institut Curie

Arrêté n°13-1270

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Institut Curie

EJ FINESS : 750813321

EG FINESS : 750160012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-976 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Curie ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

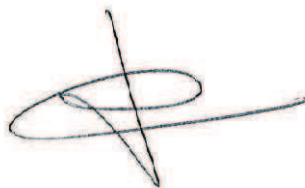
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Institut Curie situé 26 rue d'Ulm 75248 Paris Cedex 05, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **6 126 597 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Institut Curie et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Institut Curie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT CURIE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0		0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	70 000		70 000	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	1 257 566		1 257 566	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	104 165		104 165	
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0148 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	296 925	32 992	329 917	Compensation de la mise en réserve 10% début d'année
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	1 790 966		1 790 966	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	987 326		987 326	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	4 506 948	32 992	4 539 940	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	15 085	400 000	415 085	Plan maladies rares Financement des actions de structuration des filières
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	170 659		170 659	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0		0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	1 000 913		1 000 913	
20	6572134148	AC Divers	0		0	
		SOUS TOTAL ex-AC	1 186 657	400 000	1 586 657	
		TOTAL FIR 2013	5 693 605	432 992	6 126 597	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0149

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1267 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional au
CHS Sainte- Anne

Arrêté n°13-1267

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du CHS Sainte-Anne

EJ FINESS : 750140014

EG FINESS : 750000499

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-970 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du CHS Sainte-Anne ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

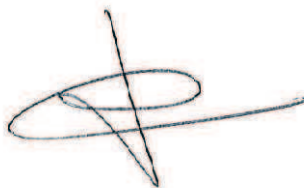
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement CHS Sainte-Anne situé 1 rue Cabanis 75674 Paris Cedex 14, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **876 791 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHS Sainte-Anne et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du CHS Sainte-Anne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH SAINTE-ANNE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	49 500		49 500	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0		0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	11 250	2 500	13 750	ETP : Programme destiné aux patients souffrant de troubles schizophréniques suivis au foyer Sébastien Mercier
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0149 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	38 265		38 265	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	577 710		577 710	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (PPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	676 725	2 500	679 225	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	15 085		15 085	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	121 600		121 600	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0		0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	0		0	
20	6572134148	AC Divers	60 881		60 881	
		SOUS TOTAL ex-AC	197 566	0	197 566	
		TOTAL FIR 2013	874 291	2 500	876 791	

Arrêté N°2013361-0149 - 21/03/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0150

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1266 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional à la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM)

Arrêté n°13-1266

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM)

EJ FINESS : 750719270

EG FINESS : 750007668

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-968 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

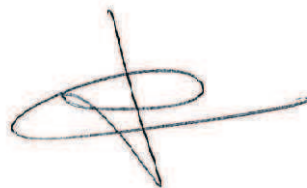
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM) situé 31, rue de Liège 75008 PARIS, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **58 835 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM) et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Société parisienne d'aide à la santé mentale (SPASM) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE (SPASM)

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	0		0	
13	6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	0		0	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	0		0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	0		0	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	18 750		18 750	
14	6572134123	Les consultations mémoire	0		0	

Arrêté N°2013361-0150 - 21/03/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	0		0	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	0		0	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)	0		0	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	18 750	0	18 750	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	15 085		15 085	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	0		0	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0		0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	0		0	
20	6572134148	AC Divers	0	25 000	25 000	Prise en charge secrétaire formation en alternance conférence de territoire de Paris
		SOUS TOTAL ex-AC	15 085	25 000	40 085	
		TOTAL FIR 2013	33 835	25 000	58 835	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014079-0001

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 20 Mars 2014

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de
"vacances adaptées organisées" pour
l'association "BOOSTER"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2014

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17 ;
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0011 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-350 du 14 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

Association BOOSTER

6, rue Giuseppe Verdi
77185 LOGNES

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association «**BOOSTER**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**BOOSTER**».

Fait à Paris, le **20 MARS 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014077-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 18 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté approuvant l'avenant n °1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Formation Continue et Insertion Professionnelle" de l'académie de Versailles (GIP FCIP)



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

**approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
« Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Versailles (GIP FCIP)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Versailles (GIP FCIP) ;

VU la demande d'approbation du recteur de l'académie de Versailles en date du 3 mars 2014, relative à l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Formation Continue et Insertion Professionnelle - GIP FCIP » daté du 29 novembre 2013, entérinant la fusion des GRETA Est-Essonne et Région de Massy, membres de ladite convention, en un seul groupement dénommé GRETA de l'Essonne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation Continue et Insertion Professionnelle » de l'académie de Versailles (GIP FCIP), en date du 29 novembre 2013, est approuvé.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 MARS 2014**
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

Annexe de l'arrêté n°

**Approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement d'intérêt public
« Formation continue et insertion professionnelle - GIP FCIP - de l'académie de
Versailles »**

Avenant n°1 daté du 29 novembre 2013

**Groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle
- GIP FCIP - de l'académie de Versailles »**



AVENANT N° 1 À LA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE GIP FCIP DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Entre :

- l'Etat, représenté par le recteur de l'académie de Versailles,
- le lycée Viollet-Le-Duc de Villiers-Saint-Frédéric, établissement support du Greta Versailles Formation, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Jean Rostand de Mantes la Jolie, établissement support du Greta Seine en Yvelines, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, établissement support du Greta Est-Essonnes, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Parc de Vilgénis de Massy, établissement support du Greta Région de Massy, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Auguste Renoir d'Asnières, établissement support du Greta 92 Nord – La Défense, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Jacques Prévert de Boulogne-Billancourt, établissement support du Greta 92 Sud, représenté par le chef d'établissement,
- le collège La Bruyère d'Osny, établissement support du Greta Ouest Val d'Oise, représenté par le chef d'établissement,
- le lycée Gustave Monod d'Enghien, établissement support du Greta Val de France, représenté par le chef d'établissement,

Il est convenu ce qui suit

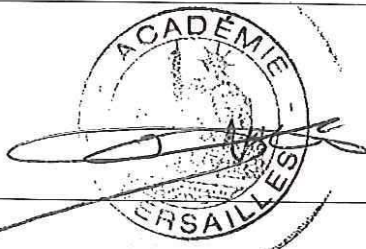
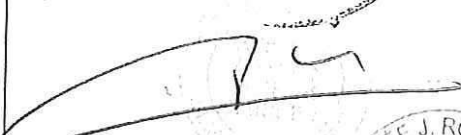







Article premier

Fusion de deux Greta membres

Conformément à l'arrêté rectoral du 14 novembre 2013, les Greta Est Essonne et Région de Massy fusionnent en un seul Greta dénommé Greta de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2014.
La liste des membres du GIP FCIP de l'académie de Versailles est modifiée en conséquence à partir de cette même date.

Fait à Versailles, le 29 novembre 2013

En 12 exemplaires

<p>Le recteur de l'académie de Versailles</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Viollet-Le-Duc de Villiers Saint Frédéric, établissement support du Greta Versailles Formation</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Jean Rostand de Mantes la Jolie, établissement support du Greta Seine en Yvelines</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes, établissement support du Greta Est-Essonne</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Parc de Vilgénis de Massy, établissement support du Greta Région de Massy</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Auguste Renoir d'Asnières, établissement support du Greta 92 Nord – La Défense</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Jacques Prévert de Boulogne-Billancourt, établissement support du Greta 92 Sud</p>	
<p>Le chef d'établissement du collège La Bruyère d'Osny, établissement support du Greta Ouest Val d'Oise</p>	
<p>Le chef d'établissement du lycée Gustave Monod d'Enghien, établissement support du Greta Val de France</p>	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014078-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire
général pour les affaires régionales de la
préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2011,
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2012 renouvelant la nomination de Madame Marie-José CIGAN, directeur de préfecture, dans l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services administratifs du SGAR d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2013,
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2013 portant nomination de Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration de première classe, en tant qu'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013165-0003 du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Olivier BAOUR, délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

- VU** la décision d'affectation n° 2010-67 du 15 novembre 2010 concernant les agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- VU** la convention de mise à disposition de Madame Anne PUECH, ingénieur chercheur, auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour exercer les fonctions d'adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, en date du 8 février 2013,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FISCUS, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José CIGAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de la compétence et des attributions de la direction des services administratifs et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- tous actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ et de Madame Marie-José CIGAN, délégation de signature est accordée à :

1) Madame Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », « Intégration et accès à la nationalité française » et « immigration et asile ».

.../...

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Egalité entre les hommes et les femmes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SENTIS, la même délégation est accordée à Madame Diane BERJON-SZATANIK, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau et à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

2) Madame Laetitia FERRO, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des budgets opérationnels de programme régionaux de moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Administration territoriale » et « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia FERRO, la même délégation est accordée à Madame Emilie REVEST, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau et à Monsieur Bruno RAYNAL, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

3) Madame Rose-Marie LY VAN TU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires européennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds Européen de Développement Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rose-Marie LY VAN TU, la même délégation est accordée à Madame Marie-Pierre LEPAON, attachée d'administration de l'Etat.

4) Monsieur Claude ORESTER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ORESTER, la même délégation est accordée à Madame Mathilde CARDON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau.

5) Monsieur Charles AMIOT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des commissions administratives paritaires régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

6) Madame Faustine BENTABERRY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la mission immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Entretien des bâtiments de l'Etat » et « Contribution aux dépenses immobilières ».

.../...

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Madame Monique KALLAM, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale à la formation pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ et de Madame Monique KALLAM, délégation de signature est accordée à Monsieur François FIEMS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint à la déléguée régionale à la formation pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées,
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000 €.
- les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAOUR, délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP «égalité entre les femmes et les hommes» ;
- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent FISCUS et Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région Ile-de-France et des conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Madame Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région d'Ile-de-France.

Article 9

L'arrêté n° 2013165-0003 du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé est abrogé.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 MARS 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014078-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la
région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le
mardi 1er avril 2014

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
pour le mardi 1^{er} avril 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée le mardi 1^{er} avril 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée le mardi 1^{er} avril 2014 par Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la préfète de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 MARS 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014080-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 21 Mars 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté préfectoral portant délégation au Préfet de département de l'Essonne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris- Saclay Territoire sud

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° du portant délégation au Préfet du département de l'Essonne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris-Saclay Territoire sud

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment son article 21;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;


Vu la décision du comité de pilotage du 2 septembre 2013 validant le projet de contrat de développement territorial Paris-Saclay Territoire sud.

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée au Préfet du département de l'Essonne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris-Saclay Territoire sud conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 juin 2011 susvisé.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région d'Ile-de-France et le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **21 MARS 2014**



Jean DAUBIGNY